

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 11 janvier 2021
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 15
Absents : 7
Votants : 17 (15 + 2 pouvoirs)
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2021-04(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et un et le 20 janvier, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni **en visioconférence**, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN,

Etaient présent(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Patricia PAUL, Geneviève PRIMITERRA, Brigitte REYNAUD, Alberte VALLÉE.  
Messieurs Serge CAREL, Maurice JAYET, Claude FIAERT, Bernard LIPERINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA, Jean-Michel TRON.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Evelyne FAURE, Patricia GRANET-BRUNELLO (ayant donné pouvoir à Monsieur FIAERT), Michèle MOUTTE, Nathalie PONCE-GASSIER.  
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Robert GAY (ayant donné pouvoir à madame PRIMITERRA), Daniel SPAGNOU.

**Objet : Rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles pour 2021**

**Le Président expose :**

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que la contribution du Département au budget du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est fixée, chaque année, par une délibération du Conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adoptée par le conseil d'administration de celui-ci. En outre, les relations entre le Département et le SDIS et notamment la contribution du Département font l'objet d'une convention pluriannuelle qui lie les deux parties pour les exercices 2018 à 2021.

L'objet de ce rapport est donc de vous présenter les orientations 2021 pour le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence et de prévoir l'évolution des ressources et des charges.

**A Les orientations du SDIS pour l'année 2021 :**

Pour 2021, il est envisagé :

- Suite à l'adoption du choix de couverture lié au S.D.A.C.R., de poursuivre le renouvellement de véhicules en l'adaptant aux contraintes financières du SDIS 04 ;
- De terminer les travaux de réhabilitation de la caserne de Barcelonnette ;
- De lancer les travaux de réhabilitation de la caserne de Digne-les-Bains et de la direction départementale ;
- De terminer la modernisation du système d'informations opérationnelles et d'alerte afin de sécuriser le C.O.D.I.S. ;
- De continuer le plan d'équipement individuel de sur-pantalons textiles et de gants de type B suite notamment aux directives nationales de protection des personnels à l'occasion de la lutte contre les feux de forêts ;
- De limiter les travaux d'entretien du patrimoine au strict nécessaire ;

- De créer trois postes de sapeurs-pompiers professionnels ;
- De poursuivre la mise en œuvre d'économies de gestion ;
- D'élaborer la convention pluriannuelle de services et de moyens entre le SDIS et le Département pour les exercices 2022 à 2025 ;

Au titre du renouvellement des véhicules, il s'agit de procéder à l'acquisition :

- D'un camion-citerne moyen (CCSRM) ;
- D'un camion-citerne feux de forêts moyens (CCFM) ;
- D'un fourgon pompe tonne ;
- D'engager, au titre des crédits de paiement 2020, les projets européens PITEM RISK FORM – RISK ACT/caserne de DIGNE et RISK GEST ;
- De poursuivre le renouvellement des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (4 unités) ;
- De poursuivre les opérations de sécurisation des CCF ;
- De poursuivre le renouvellement des véhicules de liaison.

Au titre des travaux d'entretien du patrimoine, les crédits inscrits permettront d'effectuer des travaux urgents dans certains centres d'incendie et de secours dont le SDIS est propriétaire.

Au titre de la poursuite des économies de gestion, il s'agit :

- D'étudier la faisabilité de mise en place de services unifiés entre le Département et le SDIS 04 pour l'entretien (véhicules et patrimoine) ;
- D'augmenter le recours à la mutualisation des achats et des pratiques avec le Département et dans le cadre de l'entente interdépartementale ;
- De poursuivre la mise en place d'un premier niveau d'entretien du petit matériel et d'une partie des véhicules légers en régie ;

Au titre des mesures nouvelles liées notamment à des obligations normatives et à la masse salariale, il s'agit :

- De la revalorisation des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- Du glissement vieillesse technicité (GVT) pour les emplois permanents prenant en compte la poursuite de la mise en œuvre du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) pour les fonctionnaires ;
- De l'impact budgétaire en année pleine de l'augmentation de la prime de feu ;
- De l'avancement des personnels remplissant les conditions requises dans le cadre des lignes directrices de gestion arrêtées par le président du Conseil d'administration du SDIS ;
- Du recrutement de trois sapeurs-pompiers professionnels non-officier au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Au titre des dépenses mécaniques liées à l'environnement extérieur ou aux investissements du SDIS, il s'agit de prendre en compte :

- De l'augmentation du prix des carburants et des combustibles fossiles (notamment le gazole avec un parc roulant majoritairement diesel) ;
- De l'augmentation du capital à rembourser.

## **B Perspectives d'évolution des ressources et des charges pour 2021**

Les perspectives d'évolution des ressources et des charges sont présentées en investissement et en fonctionnement.

### ***B.1 La section d'investissement***

Elle sera équilibrée en dépenses et recettes à 6 356 240 euros contre 6 789 625 euros en 2020.

### B.1.1 Les dépenses

Elles comprennent principalement :

- Le remboursement du capital de la dette propre du SDIS pour **2,150 M€** (1,855 M€ en 2020)
- Le plan d'investissement prévisionnel 2021 (véhicules, matériels, équipements de protection individuelle, projets européens, transmissions et casernements) pour **3,455 M€** (4,404 M€ en 2020) ;
- Des écritures d'ordre (neutralisation des amortissements et amortissement des subventions) pour **0,748 M€** (0,531 M€ en 2020).

### B.1.2 Les recettes

Elles seront financées par :

- Des écritures d'ordre pour **3,374 M€** ;
- Le FCTVA pour **0,600 M€** ;
- Les subventions pour **0,407 M€** ;
- La vente de véhicules et matériels réformés pour **0,135 M€** ;
- Les dépôts et cautionnements pour **0,004 M€** ;
- L'emprunt à hauteur de **1,835 M€** (2,561 M€ en 2020)

La section d'investissement sera équilibrée par l'emprunt.

### C.2 La section de fonctionnement

Elle sera équilibrée en dépenses et recettes à 18 477 000 euros contre 17 900 840 euros en 2020.

#### C.2.1 Les charges

Elles seront réparties en :

- Charges à caractère général pour **3,209 M€** (17,37 % contre 17,40 % en 2020) ;
- Charges de personnels pour **11,079 M€** (59,96 % contre 59,20 % en 2020) ;
- Autres charges de gestion courante et dépenses imprévues pour **0,208 M€** (1,13 % contre 1,06 % en 2020) ;
- Charges financières pour **0,598 M€** (3,24 % contre 3,87 % en 2020) ;
- Dotations aux amortissements pour **3,374 M€** (18,26 % contre 18,39 % en 2020) ;
- Dotations et provisions/dépenses imprévues/charges exceptionnelles pour **0,006 M€** (0,04 % contre 0,08 % en 2020).

#### C.2.2 Les ressources

Elles sont constituées par les contributions du Département, des communes et des EPCI, des recettes diverses et de la neutralisation des amortissements des bâtiments et infrastructures notamment.

Concernant les contributions des communes et des EPCI, celles-ci sont fixées conformément aux dispositions de l'article L. 1424-35 du CGCT. Pour 2021, en application de la délibération du 24 novembre dernier, l'évolution de l'indice INSEE de la moyenne annuelle des prix à la consommation prévue au projet de loi de finances 2021 - **soit + 0,7 %** - est appliquée au montant global des contributions de l'exercice 2020, soit un montant global de **6 543 848,69 €** (soit une augmentation de 45 488,52 euros par rapport à 2020). Elles représentent 35,42 % des recettes de fonctionnement.

Concernant la contribution du Département, celle-ci sera de **9 628 774 €** pour 2021. Elle représentera 52,11 % des recettes de fonctionnement. Une contribution complémentaire de

